

#### **LICENCE 1 – SEMESTRE 2**

### INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPENNE

Aperçu du système institutionnel de l'Union européenne

#### Plan de la fiche:

### I - L'évolution du quadripartisme institutionnel

A) Le quadripartisme originel

B) Le dépassement du quadripartisme originel

### II - La spécificité des relations interinstitutionnelles

A) Le principe de la collaboration fonctionnelle

B) Le principe de l'équilibre institutionnel

La nature et l'ampleur des compétences attribuées à l'UE expliquent un alourdissement progressif de sa structure. Actuellement, cette dernière repose sur sept institutions, six organes et une trentaine d'agences décentralisées.

Les organes = il y a ceux qui exercent une fonction consultative auprès des institutions tout en assumant une mission de représentation (ex: Comité des régions) et ceux qui veillent à ce que les institutions respectent les procédures de l'UE (ex: médiateur européen)

Les agences = Sont fondées sur un acte législatif adopté par les institutions. Elles sont dotées de la personnalité juridique et créées pour une durée déterminée.

Les Institutions = Sont chargées de promouvoir les valeurs de l'UE et de poursuivre ses objectifs ainsi que la cohérence de ses actions. Finalement, elles élaborent le droit et les politiques de l'UE.

# I – L'évolution du quadripartisme institutionnel

## A) Le quadripartisme originel

Les trois communautés européennes *(CECA, CEE, CEEA)* ont été dotées d'une structure institutionnelle commune reposant sur **4 institutions** : Le conseil des ministres, l'assemblée parlementaire, la commission et la Cour de justice.

Le quadripartisme se justifie par la nature même du système de l'intégration :



- ⇒ D'un côté, les Etats ne peuvent pas être considérés comme les seuls impliqués par l'entreprise communautaire (réalisation d'un marché commun intéresse directement les particuliers)
- ⇒ D'un autre côté, les **transferts de compétence** (caractéristiques de l'intégration) ne sont que partiels = la souveraineté des Etats est peut-être partagée dans certains domaines mais elle n'est pas abolie. De plus, contrairement à ce qu'il se passe dans un Etat fédéral où les Etats fédérés n'ont aucune existence politique sur la scène internationale, dans le cadre de l'UE, les Etats n'ont pas disparu de la scène internationale.
- Une divergence de point de vue entre les auteurs

Selon Pierre Pescatore, le quadripartisme communautaire n'est rien d'autre que la représentation réaliste d'une structure qui joue entre 4 pôles spécifiques et distincts.

Pour Denys Simon, le quadripartisme traduit le souci des auteurs des traités de faire coexister plusieurs légitimités distinctes incarnées par les différentes institutions :

- ⇒ **Le Conseil** représente ainsi le pôle interétatique = les Etats membres
- ⇒ L'Assemblée (devenue le Parlement européen) représente les peuples européens = légitimité démocratique
- ⇒ **La Commission** exprime l'intérêt commun = légitimité intégrative
- ⇒ La CJUE matérialise les valeurs juridiques = titulaire d'une légitimité juridictionnelle.

## B) Le dépassement du quadripartisme originel

Le traité de Maastricht a donné la qualité d'institution à la Cour des comptes européenne (CCE) et par la suite, le traité de Lisbonne a fait de même à l'égard de la Banque centrale européenne (BCE) et du Conseil européen.

### La Cour des comptes européenne

La CCE a été créée par le traité de Bruxelles en 1975 et a commencé à fonctionner en 1977. Elle n'a aucune fonction juridictionnelle, elle assure des fonctions d'audits externes. La Cour examine les comptes de toutes les recettes et dépenses de l'UE et fournit au Conseil et au Parlement européen une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la régularité des opérations sousjacentes.



La CCE peut présenter des rapports spéciaux et rendre des avis à la demande des autres institutions de l'UE + après la clôture de chaque exercice budgétaire, elle établit un rapport annuel = permet au Parlement européen de décider si oui ou non il approuve l'exécution du budget par la Commission.

En lui donnant la qualité d'institution, le traité de Maastricht a accordé à la CCE un statut égal à celui du Conseil, du Parlement européen et de la Commission et donc a permis de renforcer son autorité.

La CCE se compose d'un ressortissant de chaque Etat membre choisit par le Conseil sur proposition des Etats après consultation du Parlement européen et pour un mandat renouvelable de 6 ans.



### La Banque centrale européenne

Elle forme avec les banques centrales des 19 Etats membres de la zone euro l'Eurosystème = définit une politique monétaire unique, gère les réserves et conduit les opérations de change pour toute la zone euro.

C'est la BCE qui autorise, planifie et coordonne l'émission de billets. Elle contribue également au contrôle du secteur financier = contrôle prudentiel.

Pour favoriser la coopération financière et monétaire entre l'Eurosystème et les Etats membres n'ayant pas adopté la monnaie

1: La Banque Centrale Européenne

unique, la BCE dirige également le système européen des banques centrales (SEBC) qui rassemble TOUTES les banques centrales nationales.

La BCE doit aussi maintenir la stabilité des prix à travers la définition des taux d'intérêt dans le but de maîtriser l'inflation et donc de préserver la valeur de la monnaie. La BCE s'est rapidement imposée comme seule banque centrale au monde à avoir le statut d'observateur après du Fonds monétaire international (FMI).

La BCE est une institution à part : elle est dotée de la personnalité juridique et dispose d'un budget propre distinct de celui de l'UE. Ses différents organes :

- ⇒ Le directoire = organe exécutif chargé de mettre en œuvre la politique monétaire conformément aux orientations et aux décisions arrêtées par le Conseil des gouverneurs de la BCE
- ⇒ Le Conseil des gouverneurs = principal organe de décision. Il définit les orientations de la politique monétaire et prend les décisions nécessaires à leur accomplissement.

Prépa Droit Juris'Perform

Tel: 07 69 76 64 99



⇒ Le Conseil général = contribue aux fonctions consultatives de la BCE, établit les rapports annuels de la BCE et travaille à l'éventuelle accession à la monnaie unique pour les Etats membres qui ne l'ont pas encore adoptée.

A noter: Le Conseil général a vocation à disparaître lorsque tous les Etats membres auront adopté la monnaie unique

## II – La spécificité des relations interinstitutionnelles

Les institutions forment un système fondamentalement original chargé d'assurer la cohérence des actions et des politiques de l'UE. En ce sens, leur fonctionnement relève d'un régime de collaboration et non de séparation.

### A) Le principe de collaboration fonctionnelle

L'UE ne connaît pas la séparation des pouvoirs telle qu'elle est ordinairement entendue. Certes, il est possible d'isoler à l'échelle de l'UE différentes catégories de fonctions mais en pratique, elles sont toutes assumées conjointement par le triangle institutionnel (Parlement européen, Commission et Conseil).

### Les catégories de fonctions

Le processus d'intégration avec transfert de compétence permet de retrouver des fonctions classiques : législation, exécution, justice, gestion budgétaire, conduite des relations internationales.

Il y a une différenciation très marquée entre la fonction législative et la fonction budgétaire :

- ⇒ Dans un Etat, la question budgétaire est réglée par la loi de finance qui, même si elle obéit à des circonstances de vote particulière, reste une loi ordinaire (compétence législative).
- ⇒ Au niveau de l'UE, la fonction budgétaire est une fonction à part entière. A la différence d'un Etat, l'UE n'est pas maîtresse de ses ressources propres dont les plus importantes (TVA) sont des revenus étatiques. La question du budget de l'UE est une question très sensible, par définition il faut donc la distinguer de l'élaboration d'un droit commun.

De plus, bien que l'élaboration des normes européennes soit centralisée, leur exécution, elle, est décentralisée. L'UE repose sur un schéma d'institutions indirectes. A ce titre, elle s'appuie sur les administrations nationales et il appartient aux Etats membres d'assurer sur leur territoire l'exécution des réglementations européennes.



A noter: Seule la fonction judiciaire est accordée à une unique institution : la CJUE. Pour le reste, aucune institution n'a une compétence exclusive. Aucun pouvoir n'est l'exclusivité d'une institution.

### Le figure du triangle institutionnel

Ce terme né dans les années 70 pour appeler à un renforcement du rôle du Parlement européen dans les procédures décisionnelles. La métaphore géométrique permet de rendre compte de l'association presque automatique du Parlement européen, du Conseil et de la Commission dans l'exercice de chaque fonction.

Le pouvoir budgétaire et le pouvoir législatif illustrent parfaitement ce terme. L'un et l'autre sont partagés entre le Parlement européen et le Conseil. Commission est au sommet du triangle simplement parce qu'elle a l'initiative

Concernant la fonction internationale, elle incombe à titre principal au Conseil et à la Commission. Cependant, l'approbation du Parlement européen est requise dans un nombre croissant d'hypothèses. La figure du triangle institutionnel est donc retrouvée presque à chaque fois qu'importe le type de fonctions exercées.

Finalement, la figure du triangle institutionnel abouti à remplacer la théorie classique de la séparation des pouvoirs par un principe d'équilibre institutionnel.

## B) Le principe de l'équilibre institutionnel

### La signification du principe

Le principe de l'équilibre institutionnel est un principe non écrit, simplement déduit des traités. Ce principe a pour but de faire fonctionner le système malgré les disparités qu'il existe entre le Parlement, le Conseil et la Commission.

Finalement, ce principe est surtout là pour protéger les prérogatives des institutions les unes par rapport aux autres. Le principe d'équilibre institutionnel va donc condamner toute pratique qui pourrait s'analyser comme un empiètement sur les fonctions d'une autre institution.



Dans le cadre d'un contentieux qui a longtemps opposé le Parlement européen (à l'époque où il n'avait qu'une fonction consultative) au Conseil, la Cour de justice s'est prononcée dans l'arrêt « Roquette » du 29 octobre 1980. Cette dernière a considéré que dans la mesure où la consultation du Parlement représente un principe démocratique permettant de faire participer le peuple à l'exercice du pouvoir, le Conseil ne saurait s'exonérer de cette consultation sous peine de voir sa décision privée d'effet.

Enfin, dans un arrêt du 21 mai 1990 dans l'affaire dite « Post Tchernobyl » qui opposait encore une fois le Parlement européen contre le Conseil, la Cour a souligné que le respect de l'équilibre institutionnel implique que chaque institution exerce ses compétences dans le respect de celles des autres. Dans cet arrêt, la Cour va jusqu'à exiger que tout manquement à cette règle soit sanctionné en justice.

⇒ La Cour reconnaît ainsi au Parlement européen le droit d'exercer un recours en annulation pour sauvegarder ses prérogatives à une époque où le traité ne lui en donnait pas la possibilité.

### Les mutations de l'équilibre

Initialement, à la fin des années 50, les communautés européennes reposaient pour l'essentiel sur un binôme : La Commission en tant que garante de l'intérêt commun et le Conseil en tant que représentant des Etats.

A partir de 1979, une modification de l'équilibre s'opère en raison de l'enclenchement de deux cycles parallèles : le cycle démocratique et le cycle intergouvernemental. En ce sens, étant porteur de légitimité démocratique, le Parlement européen va monter en puissance et voir ses pouvoirs augmenter à caque révision. Parallèlement, le Conseil européen va lui aussi monter en puissance correspondant à un cycle intergouvernemental.

La montée du Parlement va progressivement imposer la figure du triangle institutionnel. En revanche, la montée du Conseil européen vient finalement donner à l'UE une figure inconnue : le triangle à quatre côtés.